

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1390

Rubrik: Politique internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La neutralité peut-elle être à la fois permanente et adaptable?

La guerre au Kosovo met à l'épreuve, une fois de plus, notre neutralité. Tout au long de ce siècle, elle a été affirmée rigoureuse dans ses principes, mais s'est révélée souple dans sa pratique. Aujourd'hui, les principes mêmes sont ébranlés. Difficile réexamen.

PLUSIEURS COMMENTATEURS ont considéré que le dernier exposé officiel sur la signification et l'interprétation de notre neutralité (Rapport du Conseil fédéral du 29.11.1993) était dépassé. Justification de cette critique. Le Conseil fédéral admettait en 1993 que des dérogations au principe de la balance égale étaient justifiées lorsque les Nations Unies décidaient d'un rétablissement de l'ordre international. Mais les frappes aériennes sur la Yougoslavie n'étaient pas autorisées par une décision du Conseil de sécurité. D'où, disaient les commentateurs, le flottement du Conseil fédéral. Le reproche est injuste. Le rapport de 1993 menait précisément une réflexion sur des situations concrètes non couvertes par l'ONU. Il vaut la peine de citer.

«Lorsque des sanctions économiques sont prises en dehors du système des Nations Unies à l'encontre d'un État qui a rompu la paix ou violé le droit international public ou d'autres engagements communs, ces mesures peuvent avoir pour fonction de rétablir l'ordre et donc de servir la paix. De telles mesures sont alors conformes au sens et à l'esprit de la neutralité. C'est pourquoi le Conseil fédéral est, en principe, disposé à participer aussi à des sanctions économiques décidées en dehors du système des Nations Unies.»

Le cas de figure, semblable à l'intervention de l'OTAN au Kosovo, est clairement envisagé. Mais la neutralité change dès lors de sens. Elle prend son interprétation littérale. Dans son «esprit», elle est identifiée au service de la paix et du droit international. Elle devient donc une politique de paix. L'«esprit» de la neutralité autorise le contraire de son principe de la balance égale.

Permanente et prévisible

Le Conseil fédéral insiste sur le caractère permanent de notre neutralité. Toute nation impliquée dans un conflit doit savoir que notre comportement sera neutre. C'est une donnée que chacun peut, par anticipation,

prendre en compte. Permanent signifie donc en toutes circonstances prévisibles pour autrui. Mais ce comportement se heurte à la volonté des nations d'établir des règles de droit, de sanctionner les criminels de guerre, de consolider un commencement de morale internationale. Dans ces situations, selon une appréciation faite de cas en cas, le Conseil fédéral adapte son comportement, étant admis que la Suisse refusera pour longtemps encore toute participation militaire à des conflits ouverts. Pour le reste nous deviendrons «imprévisibles». Il y a contradiction entre la neutralité permanente qui est amorphe et l'engagement au service de causes jugées morales. La neutralité permanente – prévisible; la neutralité différenciée – conjecturale.

Les Nations Unies sont-elles en mesure de dire le droit international? Per-

sonne n'est dupe du jeu des rapports de force qui s'y déroulent. Le droit de veto exercé par les Grands au Conseil de sécurité est contraire à l'appréciation en droit des cas litigieux. Mais cette règle d'unanimité garantit, vu les intérêts à la fois communs et contradictoires, un jugement équilibré et favorable à la paix. C'est un repère.

Plus sûr. L'évolution de l'Union européenne qui veut affirmer sa politique extérieure commune. Elle s'orientera, de plus en plus, par souci d'équilibre entre ses membres, vers une politique de neutralité. Elle renouvellera une expérience que la Suisse a faite dans sa propre histoire. Aussi l'on peut imaginer une convergence entre l'évolution probable de la politique de neutralité active de l'Union et la politique de neutralité souple de la Suisse. À long terme, c'est le repère le plus sûr. *ag*

NOTE DE LECTURE

Le tournant des années nonante

RAREMENT LES PAYS européens connaissent tant de réformes et d'innovations que celles qui ont vu le jour dans les années 90. La construction européenne, la globalisation des marchés ou la privatisation des services publics ont contribué à modifier considérablement non seulement les identités nationales mais aussi le rôle de l'État.

La Suisse, malgré son isolement, a elle aussi été touchée par le vent du changement: réforme de la politique agricole, de la fiscalité avec l'introduction de la TVA, révision de la Loi sur les cartels, de l'assurance chômage, révision de la Loi sur le travail, de la Loi sur l'assurance maladie, libéralisation des PTT ou encore réforme des CFF.

Un livre, dirigé par André Mach, assistant en sciences politiques à l'Université de Lausanne, analyse secteur par secteur les réorientations fondamentales inscrites dans la Suisse des

années 90. L'ouvrage réunit les travaux d'une dizaine d'étudiantes et d'étudiants consacrés aux politiques publiques. De la révision de l'assurance chômage à la révision de la Loi sur les cartels en passant par les réformes engagées dans les CFF ou en politique agricole, les mécanismes de décision sont mis en lumière. Revitaliser l'économie suisse, adapter les réglementations suisses à l'échelle des accords internationaux ou européens, réévaluer la fonction redistributive de l'État, améliorer le fonctionnement des mécanismes du marché, tels furent les objectifs prioritaires du gouvernement dans les années 90. Un ouvrage essentiel pour qui veut comprendre l'histoire récente des politiques publiques. *gs*

Globalisation, néo-libéralisme et politiques publiques dans la Suisse des années 1990, sous la direction d'André Mach, Seismo, Zurich, 1999.